

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/115

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

- POINT 4 : ATTRIBUTION DE MARCHES DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE**
LOT 1 : RUE DE LA FORET
LOT 2 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DE LA FORET – RUE DES FAUVETTES
LOT 3 : CHEMIN RURAL ENTRE EICH ET LA DECHETTERIE
LOT 4 : AMENAGEMENT CHEMIN RURAL A PROXIMITE DU 15 RUE DE STRASBOURG

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Louis WEISS, adjoint au maire, qui précise que les travaux dans la rue de la Forêt et dans la rue des Fauvettes se limiteront à une réfection partielle sur les tronçons les plus dégradés dans l'attente de la construction ou de la reconstruction du collecteur d'eaux usées par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, qui n'a toujours pas pris de décision,
Suite à une consultation d'entreprises passée sous la forme d'une procédure adaptée,
Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 août et du 28 août 2019,
Sur avis de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché « divers travaux de voirie » aux entreprises suivantes :

* Lot 1 : Rue de la Forêt

Entreprise retenue : Entreprise T.P.D.L. sarl
pour un montant de 40 369,00 H.T. soit 48 442,80 T.T.C..

* Lot 2 : Aménagement du carrefour rue de la Forêt - Rue des Fauvettes

Entreprise retenue : Entreprise T.P.D.L. sarl
pour un montant de 20 794,00 H.T. soit 24 952,80 T.T.C..

* Lot 3 : Chemin rural entre Eich et la déchetterie

Entreprise retenue : Entreprise RAUSCHER S.A.
pour un montant de 43 640,00 H.T. soit 52 368,00 T.T.C..

* Lot 4 : Aménagement chemin rural à proximité du 15 rue de Strasbourg
Entreprise retenue : Entreprise T.P.D.L. sarl
pour un montant de 17 879,00 H.T. soit 21 454,80 T.T.C..

- autorise M. le maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires.
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT